



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 25 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire des ARRETES
pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 25
(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2024 D 1529 du 30 mai 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2024 au FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2024 D 1534 du 30 mai 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2024 au Foyer de l'Enfance à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2024 D 1535 du 30 mai 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2024 au Centre Parental à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2024 D 1536 du 30 mai 2024 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2024 au FAO LES ECUREUILS à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2024 D 1537 du 30 mai 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2024 au AO à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Arrêté n° 2024 D 1538 du 30 mai 2024 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2024 au FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce.



ARRÊTÉ N° 2024-D-1529 du 30 MAI 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2024 au
FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20240115_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre –
Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du
28 avril 2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de
PERASSAY et de CHAILLAC à l'Établissement Public Départemental « Blanche de
Fontarce » suite aux cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de PERASSAY et
de l'Établissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de
CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 novembre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 159,12 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 01/06/2024**, aux usagers du FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de **161,31 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 088 380,80 € pour le FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 MAI 2024

~~“AFFICHE-le”~~

30 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024 D. 1534 du 30 MAI 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2024 au Foyer de l'Enfance à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20240115_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 novembre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2024 du Foyer de l'Enfance à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 224,24 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **213,27 € à compter du 01/06/2024.**

ARTICLE 2. – La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 1 809 917,03 €.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

**DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

30 MAI 2024



Marc FLEURET

AFFICHÉ le

30 MAI 2024



ARRÊTÉ N° 2024-D-1535 du 30 MAI 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2024 au CENTRE
PARENTAL à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20240115_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 novembre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2024 du CENTRE PARENTAL à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce, calculé **en année civile** est fixé à 165,18 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à 170,67 € à compter du 01/06/2024.

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 434 083,48 €.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 MAI 2024

AFFICHE

30 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024-D-1536 du 30 MAI 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2024 au
FAO LES ECUREUILS à CHATEAUROUX géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20240115_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre
2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles
pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil
« Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par
le Foyer de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces
établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter
du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 novembre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 153,20 €
- accueil de jour : 102,64 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 01/06/2024**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 158,85 €
- accueil de jour : 106,08 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 027 948,97 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » à Châteauroux géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le **présent** arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 MAI 2024

AFFICHE

30 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024 D 1537 du 30 MAI 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2024 au
FAO à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20240115_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre
2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles
pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil
« Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par
le Foyer de Vie Départemental de Pérassay suite à la fusion - absorption de ces
établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter
du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 novembre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 154,28 €
- accueil de jour : 102,84 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 01/06/2024**, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 153,45 €
- accueil de jour : 102,18 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 670 543,84 € pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 MAI 2024

AFFICHE

30 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024-D-1538 du 30 MAI 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2024 au
FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20240115_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre –
Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du
28 avril 2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de
PERASSAY et de CHAILLAC à l'Établissement Public Départemental « Blanche de
Fontarce » suite aux cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de PERASSAY et
de l'Établissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de
CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 novembre 2023 pour
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 174,44 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du **01/06/2024**, aux usagers du FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de **174,92 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 565 185,60 € pour le FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 MAI 2024

AFFICHE le

30 MAI 2024



Marc FLEURET